



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVA (SWITZERLAND)

TELEPHONE + 41 22 - 919 41 50 - FAX + 41 22 - 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

ENQUETE

LA CONTRIBUTION DES PARLEMENTS À L'EXÉCUTION CONCRÈTE, AU NIVEAU NATIONAL, DES ENGAGEMENTS DÉCOULANT DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Historique

La Stratégie de l'UIP pour 2012-2017 souligne l'importance d'une forte contribution parlementaire à la protection et à la promotion des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Tous les Etats sont tenus de faire régulièrement rapport aux Nations Unies sur la manière dont ils respectent les droits de l'homme. Tous les quatre ans, ils présentent un rapport au Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui, dans le cadre de son Examen périodique universel, examine la situation des droits de l'homme dans tous les Etats membres de l'ONU. De même, les Etats font rapport aux différents organes des droits de l'homme chargés à l'ONU d'assurer le suivi de leurs conventions internationales respectives. Après avoir examiné ces rapports, le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels adoptent chacun des recommandations pour chaque pays afin d'aider les Etats à mieux respecter les droits de l'homme au niveau national. Les rapports des Etats et les recommandations de l'ONU peuvent être consultés sur le site Web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à www.ohchr.org.

Le parlement peut contribuer de diverses manières à l'établissement du rapport et à la mise en œuvre des recommandations. Il peut :

- Débattre du projet de rapport de son pays avant que le gouvernement ne le remette aux Nations Unies;
- Débattre des recommandations de l'ONU et y donner suite en adoptant des lois, en demandant des comptes au gouvernement sur sa mise en œuvre et en veillant à ce que le budget de l'Etat y affecte des crédits suffisants;
- Suivre attentivement le dialogue qui s'instaure avec les mécanismes de l'ONU pour les droits de l'homme lorsque le gouvernement leur présente le rapport de son pays, notamment en suggérant qu'un(e) parlementaire accompagne la délégation officielle.

A propos du questionnaire

Le but du questionnaire est d'évaluer la part que prennent actuellement les parlements à l'établissement des rapports et à la mise en œuvre des recommandations et de recenser les bonnes pratiques parlementaires. L'UIP procédera à une analyse approfondie des réponses au questionnaire et l'affichera sur son site Web pour en communiquer les résultats aux parlements membres et aux milieux des droits de l'homme en général.

Vous êtes priés de bien vouloir remplir ce questionnaire et le retourner à l'UIP avant le **27 juillet 2012** à l'adresse électronique suivante : postbox@mail.ipu.org. Vous pouvez aussi le renvoyer dûment rempli par fax au +41 22 919 41 60 ou par courrier à l'adresse suivante : Union interparlementaire, Chemin du Pommier 5, Le Grand Saconnex, Genève, Suisse.

Section A : Structures parlementaires compétentes pour les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant

Cette section vise à obtenir des informations sur les commissions parlementaires traitant des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et des droits de l'enfant.

Le rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme est central. De leurs activités et décisions dépend dans une large mesure le degré auquel tout un chacun peut jouir de ses droits et les exercer. Il est crucial aux yeux de l'UIP que les droits de l'homme retiennent toute l'attention d'une commission. Vu la haute importance qu'elle attache à la promotion des droits de la personne en général, et à ceux de la femme et de l'enfant en particulier, l'UIP tient tout particulièrement à savoir si les parlements sont dotés d'une commission spécialisée pour les droits de l'homme, d'une commission sur l'égalité des sexes et d'une commission traitant des droits de l'enfant. Les données qu'elle a recueillies sur les deux premiers types de commission existant dans les parlements à travers le monde sont disponibles sur son site Web à la page suivante : <http://www.ipu.org/parline-f/Instanceadvanced.asp>

1. **Votre parlement a-t-il une commission spécialisée pour les droits de l'homme ?** OUI NON

Si oui, prière d'indiquer

Le titre exact de la commission :

Le nom de la personne qui la préside :

L'adresse électronique officielle de la commission :

2. **Votre parlement a-t-il une commission pour l'égalité des sexes ?** OUI NON

Si oui, prière d'indiquer

Le titre exact de la commission :

Le nom de la personne qui la préside :

L'adresse électronique officielle de la commission :

3. **Votre parlement a-t-il une commission pour les droits de l'enfant ?** OUI NON

Si oui, prière d'indiquer

Le titre exact de la commission :

Le nom de la personne qui la préside :

L'adresse électronique officielle de la commission :

Section B : Participation du parlement à l'Examen périodique universel

Cette section vise à déterminer de quelle manière votre parlement est associé aux travaux que suppose l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

L'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Conseil des droits de l'homme en mars 2006. Au total, 47 Etats siègent à ce Conseil, auquel il incombe de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme à travers le monde. Il a notamment pour mandat de procéder, sur la base des rapports nationaux et d'autres informations, à un Examen périodique universel (EPU) de la situation des droits de l'homme dans tous les Etats membres de l'ONU et de faire des recommandations pour que les droits de l'homme soient mieux respectés au niveau national.

Le premier EPU s'est déroulé entre 2008 et 2011; pendant ce cycle, 192 pays ont remis leur rapport et reçu des recommandations de leurs pairs. Le deuxième a commencé en 2012 et se poursuivra jusqu'en 2016. Il portera une attention particulière à la façon dont les recommandations formulées pendant le premier cycle auront été suivies.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le Conseil des droits de l'homme, notamment sur le calendrier prévu pour le deuxième cycle de l'EPU sur le site Web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la page suivante : <http://www.ohchr.org/fr/hrbodies/upr/pages/uprmain.aspx>

4. **Votre parlement a-t-il été associé à l'établissement du premier (et peut-être déjà du deuxième) rapport national pour l'Examen périodique universel?** OUI NON

Si oui, prière d'expliquer de quelle manière il a été associé.

5. **La délégation officielle qui a présenté le premier (et peut-être déjà le deuxième) rapport national au Conseil des droits de l'homme comptait-elle au moins un parlementaire?** OUI NON

Si oui, prière d'indiquer de qui il s'agissait, quelles étaient ses fonctions parlementaires et s'il a entrepris une action de suivi au parlement.

6. **Votre parlement a-t-il débattu des recommandations adressées par le Conseil des droits de l'homme à votre pays pendant le premier cycle de l'ÉPU?** OUI NON

Si oui, prière d'indiquer quand ce débat a eu lieu.

7. **Votre parlement a-t-il contribué directement à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme pendant le premier cycle de l'EPU?** OUI NON

Si oui, prière de préciser.

Section C : Contribution du parlement aux travaux des organes conventionnels de l'ONU pour les droits de l'homme

Cette section vise à déterminer de quelle manière votre parlement contribue aux travaux des organes conventionnels de l'ONU pour les droits de l'homme.

L'ONU compte actuellement 10 organes conventionnels des droits de l'homme, chacun doté de son comité d'experts indépendants. L'UIP s'est employée essentiellement à renforcer la contribution des parlements aux travaux de quatre d'entre eux, à savoir :

- Le Comité des droits de l'homme (qui veille à la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques);
- Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (qui assure le suivi du Pacte international relatif à ces droits);
- Le Comité des droits de l'enfant (qui veille à l'application de la Convention du même nom) ;
- Le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (chargé de faire respecter la Convention y relative).

Pour toute information sur le fonctionnement de ces comités, leur calendrier de travail et leurs recommandations, et pour consulter les rapports des Etats, prière de se rendre à la page suivante : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/HumanRightsBodies.aspx>.

8. **Votre parlement a-t-il été associé ces dernières années à l'élaboration d'un rapport initial ou périodique avant que le gouvernement ne le soumette à l'un des quatre organes conventionnels susmentionnés ?** OUI NON

Si oui, prière d'expliquer de quelle manière le parlement y a été associé.

9. **La délégation officielle qui a présenté récemment le rapport gouvernemental à l'un des quatre comités de l'ONU comptait-elle au moins un parlementaire ?** OUI NON

Si oui, prière de préciser de qui il s'agissait, les circonstances, le nom du Comité concerné et d'indiquer si le(s) parlementaire(s) a (ont) fourni au parlement des informations en retour.

10. **Votre parlement a-t-il débattu récemment de quelconques recommandations adoptées par un ou plusieurs Comités de l'ONU concernant votre pays?** OUI NON

Si oui, prière de préciser quand et de quel Comité il s'agissait.

11. **Votre parlement a-t-il contribué directement à la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces recommandations?** OUI NON

Si oui, prière de donner des détails.

Section D – Les besoins de votre parlement dans le domaine des droits de l'homme

L'UIP cherche à fournir aux parlements les meilleures information et assistance possibles pour leur permettre de participer plus activement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. En répondant à ces questions, vous nous aiderez à mieux comprendre les besoins des parlements et ainsi à mieux y répondre.

12. A votre avis, de quelle sorte d'information et d'assistance votre parlement a-t-il le plus besoin dans le domaine des droits de l'homme?

Information sur la personne ayant rempli le questionnaire :

Pays:

Chambre du Parlement:

Nom:

Titre :

Téléphone:

Fax:

Courriel:

Date:

Signature:
